

ANNEXE II

Actions et délais maximum visés à l'article 3.

OBJET	Code de l'Eau	ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
Hydrocarbures			
Stockage aérien	R165 § 2, 3°	-	5 ans
Autres			
Panneau	R167 § 3	-	1 an